ANNEXE II

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Dénomination du produit: Uzès Entreprises
Identifiant d'entité juridique: 969500SMDMDD2GX4P205

Caracteristiques environnementales et/ ou sociales

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui**	●○ ☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental:** ___%	☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considerées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités economiques qui sont considérees comme durables sur le plan environnemental au titre dela taxinomie de l'UE
☐ dans des activites économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considerées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social:** ___%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

L'équipe de gestion intègre des facteurs de durabilité via la prise en compte systématique de la note ESG des émetteurs (source MSCI), dans la construction du portefeuille.

La prise en compte des critères ESG permet d'évaluer le degré d'engagement des entreprises sur les questions de développement durable vis-à-vis de l'environnement et de leurs parties prenantes (salariés, partenaires, sous-traitants et clients).

Combinée à l'analyse financière traditionnelle, l'intégration des critères ESG offre une vision à 360 degrés des entreprises pour une meilleure prise en compte de l'ensemble des facteurs de risques mais également des opportunités et relais de croissance liés aux enjeux du développement durable.

L'analyse extra-financière propose une grille de lecture sur chacun des piliers ESG en prenant en considération les indicateurs les plus pertinents selon les secteurs économiques.

La sélection des titres s'effectue selon une approche Best-in-class / Best effort permettant de favoriser les émetteurs dont la note ESG s'améliore au cours du temps.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

Pour chaque secteur d'activité, l'analyse extra-financière retient les indicateurs clés les plus pertinents sur chacun des piliers ESG et s'articule autour des risques et opportunités de croissance liés aux enjeux du développement durable.

Universel par essence, les indicateurs retenus au titre de la gouvernance s'appliquent à l'ensemble des entreprises étudiées.
Au sein de la note ESG finale, le poids des critères ESG est pondéré en fonction du secteur d'activité.

▪ Le pilier environnemental s'attache à évaluer les risques et impacts environnementaux de l'entreprise : gestion de l'eau, des déchets, consommation d'énergie, réduction des émissions de gaz à effet de serre, prévention des risques environnementaux…

▪ Le pilier social s'intéresse à la gestion des ressources humaines, au dialogue social, à la prévention des accidents, à la formation du personnel, au respect des Droits de l'Homme, aux relations avec toutes les parties prenantes externes (clients, fournisseurs, communautés locales), à la gestion de la chaine d'approvisionnement.

En outre, les entreprises ne respectant pas l'un des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies de 2000 sont exclues de l'univers d'investissement**.**

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales sans avoir pour objectif l'investissement durable.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important a un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Selon le règlement SFDR, les investissements durables ne doivent pas causer de préjudice significatif à d'autres objectifs d'investissement durable sur le plan environnemental ou social selon le principe du « Do No Significant Harm » DNSH.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liées aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et a la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

A cet égard, la prise en compte systématique et l'analyse des controverses des émetteurs en portefeuille permet d'évaluer les éventuels préjudices que ceux-ci pourraient causer au plan environnemental ou social.
Afin d'éviter tout risque de préjudice important, les émetteurs dont la controverse est très sévère (rouge dans la nomenclature MSCI) sont exclus de l'univers investissable.

Enfin, la prise en considération des principales incidences négatives (PAI) permet de vérifier l'absence de préjudice important.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en consideration?

Un reporting des 14 PAI obligatoires et des 2 PAI optionnelles est effectué conformémément à la réglementation SFDR.

D'une manière générale, les *incidences négatives* sont prises en compte dans l'analyse extra-financière des émetteurs, dans nos politiques d'exclusions sectorielles et normatives ainsi que dans le suivi des controverses.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE a /'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:

Comme précédemment indiqué, le fonds n'investira que dans des entreprises respectant les 10 grands principes du pacte mondial des Nations Unies ainsi que les principes directeurs de l'OCDE ((source MSCI).

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

✖ Oui

L'équipe de gestion prend en compte les principales incidences négatives conformément à l'Annexe 1, tableau 1 des normes techniques de réglementation.

Par ailleurs, les principales incidences négatives sont prises en considération dans l'analyse extra-financière des émetteurs et ce, à différents niveaux : au titre de nos politiques d'exclusions sectorielles/normative, au sein même de l'étude des différents critères ESG entrant dans l'établissement de la note extra-financière des émetteurs.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Dans le cadre de la gestion du fonds, la sélection de valeurs associe exclusions normatives/sectorielles et intégration des critères ESG. Plusieurs filtres sont ainsi appliqués à l'univers d'investissement de départ pour aboutir à l'univers éligible.

Le 1er filtre correspond aux exclusions normatives/sectorielles qui retirent de l'univers d'investissement :

- tout investissement direct dans les sociétés impliquées dans la fabrication ou la vente de bombes à sous-munitions et mines antipersonnel est interdit, en conformité avec les conventions d'Ottawa (1997) et d'Oslo (2008) sur les armes controversées qui s'imposent à l'ensemble des sociétés de gestion françaises ;
- les entreprises ne respectant pas l'un des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies de 2000 ;
- les entreprises faisant l'objet d'une controverse très sévère (Rouge) dans la nomenclature MSCI ;

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental**.**

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- Les entreprises dont les activités sont liées au charbon thermique (extraction/production d'électricité) selon les recommandations de l'Association Française de la Gestion financière.

Le 2ème filtre relève de l'intégration des notes ESG. La sélection des titres s'effectue selon une approche Best-in-class / Best effort permettant de retenir les sociétés les mieux notées dans leur secteur d'activité mais également de favoriser les émetteurs dont la note ESG s'améliore au cours du temps.

L'équipe de gestion s'appuie sur l'analyse extra-financière de MSCI et retient l'échelle ESG de ce fournisseur (de AAA à CCC ; AAA étant la meilleure) pour noter les sociétés. Les émetteurs notés CCC sont exclus.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilises pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?***

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement afin d'atteindre les caractéristiques environnementales du produit financier sont définis à différents niveaux :

1/ Le taux d'analyse extra-financière :

le taux d'analyse extra-financière (en capitalisation de l'actif net) sera supérieur à :

- 90 % pour les titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit investment grade

- 75% pour les titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit high yield.

2/ Exclusions en amont des investissements :

- exclusions relatives aux armes controversée et au non respect du Pacte Mondial des Nations Unies,
- exclusion des émetteurs affichat une controverse très sévère dans la nomenclature MSCI,
- exlusion des entreprises dont les activités sont liées au charbon thermique (extraction/production d'électricité) selon les recommandations de l'Association Française de la Gestion financière.

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?***

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?***

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance sont intégrées dans la note ESG MSCI ainsi que dans la note de controverse MSCI.

Par ailleurs, le dialogue avec les émetteurs présents en portefeuille est un élément de la démarche du gestionnaire en tant qu'investisseur responsable. Il permet de mieux

appréhender les enjeux ESG auxquels les entreprises sont confrontées en ciblant non seulement les risques mais également les opportunités soulevées par les problématiques ESG.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Au moins 85% des investissements de ce produit financier font l'objet d'une analyse ESG et sont utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

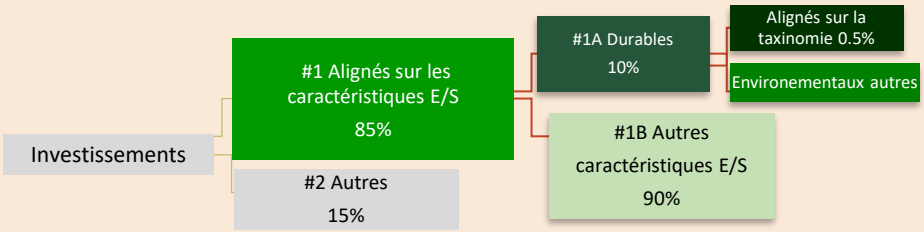

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilises pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considères comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignes sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#lA Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignes sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

- ***Comment l'utilisation de produits dérives atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

Le produit financier n'a pas recous aux produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

- Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE ?

  ☐ Oui : [précisez ci-dessous, et détaillez dans les graphiques du cadre].

  ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

  ☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaitre en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

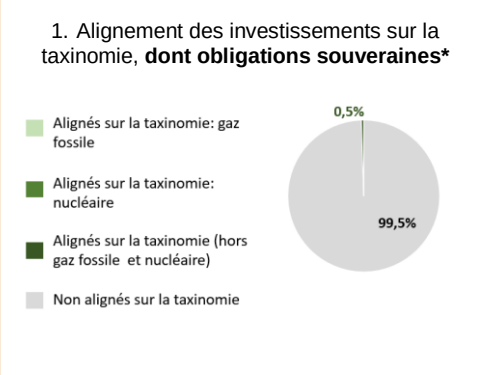

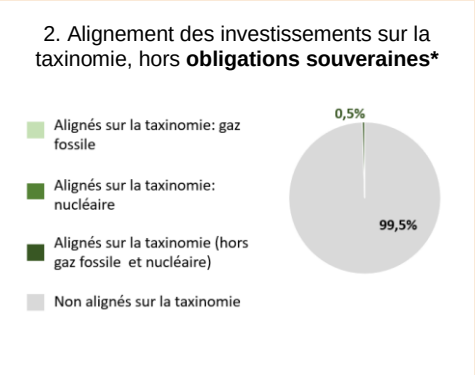

* *Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.*

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteintes caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Ce produit ne dispose actuellement d'aucun engagement minimum d'alignement avec la taxinomie de l'Union Européenne.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Ce produit n'a pas défini de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Ce produit n'a pas défini de part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne soient pas alignés sur la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Ce produit n'a pas défini de part minimale d'investissements durables sur le plan social.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Sont inclus dans cette catégorie les investissements non couverts par une notation ESG. Néanmoins, les politiques d'exclusions sectorielles communes à l'ensemble de la gestion s'appliquent. Elles retirent de l'univers d'investissement :

- tout investissement direct dans les sociétés impliquées dans la fabrication ou la vente de bombes à sous-munitions et mines antipersonnel (conformément aux conventions d'Ottawa (1997) et d'Oslo (2008) sur les armes controversées ;
- les entreprises ne respectant pas l'un des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies de 2000 ;

- les entreprises dont les activités sont liées au charbon thermique (extraction/production d'électricité) selon les recommandations de l'Association Française de la Gestion financière.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

NA

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligne sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  N/A

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

  N/A

- ***En quoi l'indice désigne diffère-t-il d'un indice de marche large pertinent ?***

  N/A

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  N/A

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

www.finuzes.fr

https://finuzes.fr/opc/les-opc-duzes-gestion#opc_taux

https://finuzes.fr/Approche_responsable